

**PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION  
ENTRE LA MUNICIPALITE ET LA VIGNE DE SAINT-PREST**

-----

**Article 4 – LOYER**

Rédaction d'un bail rural de 9 ans reconductible contre l'euro symbolique

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 6- Conditions particulières**

Rôle de l'exploitant (la vigne de Saint-Prest) :

Droits de jouissance de la récolte de la vigne

Taille, traitements, élevage et vendanges de la vigne.

Pressage du jus de raisin et mise en cuve, différents travaux de cave pour fermentation mise en bouteilles et suivi du pétillant à la consommation.

Bouchonnage et muselets des bouteilles au vinificateur.

Analyse des stocks et distribution des boissons fermentées.

Rôle du propriétaire (la commune) :

Rétrocession de 5% de la récolte effective conformément au code de la ruralité.

Les articles numérotés suivants : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 sont inchangés.

\*\*\*\*\*